

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS

### Réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire

### APPEL AUX CANDIDATURES

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports se propose d'admettre à la réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, créée par la loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire un certain nombre de

candidats (m/f) à partir de l'année scolaire 2004/2005. Peuvent être engagés à la réserve de suppléants, dans l'ordre de priorité ci-après:

- 1) des instituteurs admis à la fonction et des candidats admissibles à la fonction d'instituteur;
- 2) des détenteurs d'un diplôme d'instituteur ayant obtenu des notes suffisantes dans les épreuves de classement, mais ne s'étant pas classés en rang utile lors du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'éducation préscolaire et à celle d'instituteur d'enseignement primaire;
- 3) des détenteurs d'un diplôme d'instituteur ayant réussi aux épreuves préliminaires organisées dans le cadre du concours réglant l'accès à la

fonction d'instituteur de l'éducation préscolaire et à celle d'instituteur d'enseignement primaire;

- 4) des détenteurs d'un diplôme d'instituteur qui ne remplissent pas les conditions sous 3), mais qui ont réussi aux épreuves de langue organisées dans le cadre du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur ou aux épreuves organisées conformément à la réglementation fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires et employés des administrations de l'Etat et des établissements publics;
- 5) des détenteurs de l'attestation d'admissibilité à la réserve de suppléants.

Les personnes désireuses d'être engagées dans la réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire introduiront leurs demandes accompagnées de copies certifiées conformes à l'original des diplômes, certificats et attestations prouvant quelles remplissent l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-avant.

Les demandes sont à adresser au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, Service du personnel des écoles, bureau 115, L-2926 Luxembourg, pour le 2 juillet 2004 au plus tard.

### MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE

Le Ministère de la Promotion Féminine se propose d'engager

#### un-e juriste (20 heures/semaine à prester les après-midi)

pendant la période du 1er juillet 2004 au 3 novembre 2004 pour le remplacement d'un congé de maternité.

Les candidat-e-s pouvant se prévaloir d'un diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois ou étranger reconnu équivalent et d'un diplôme sanctionnant un cycle complet de quatre années d'études de droit sont prié-e-s d'adresser leur candidature avec C.V. et diplômes avant le 19 juin au Ministère de la Promotion Féminine, L-2921 Luxembourg.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez téléphoner au numéro 478-5810.

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS

#### Communiqué à tous les candidats à l'examen de maîtrise 2005

Il est porté à la connaissance des candidats à l'examen de maîtrise 2005 que la période d'inscription aux cours préparatoires à l'examen de maîtrise et aux examens débute le mardi, 15 juin 2004.

Les formulaires d'inscription et des fiches explicatives peuvent être demandés ou retirés à partir de cette date auprès de la Chambre des Métiers, 2, Circuit de la Foire Internationale à Luxembourg-Kirchberg. Les personnes de contact sont: Madame Léontine ANZIA tél.: 42 67 67 - 203, (e-mail: leontine.anzia@cdm.lu) et Madame Liette EVEN tél.: 42 67 67 - 226, (e-mail: liette.even@cdm.lu)

Délai d'inscription:

Du 15.06.2004 au 16.08.2004

Après cette date, aucune demande d'admission ne pourra plus être retenue.

Conditions d'admission:

Pour être admis à l'examen de maîtrise, le candidat doit:

1. avoir subi avec succès l'examen de fin d'apprentissage ou présenter un certificat/diplôme reconnu équivalent par le directeur à la formation professionnelle;
2. avoir atteint au 31 décembre 2004 l'âge de 18 ans.

*Les cours de gestion peuvent également être suivis dans le cadre de la formation continue.*

#### Mitteilung an alle Kandidaten der Meisterprüfung 2005

Hiermit wird den Meisterprüfungskandidaten für das Jahr 2005 zur Kenntnis getragen, daß die Einschreibefrist zu den Vorbereitungskursen auf die Meisterprüfung und zu den Prüfungen am Dienstag, dem 15. Juni 2004 beginnt.

Die Zulassungsanträge sowie ein Informationsblatt mit zusätzlichen Erläuterungen können ab diesem Datum bei der Handwerkskammer, 2, Circuit de la Foire Internationale in Luxembourg-Kirchberg angefordert beziehungsweise abgeholt werden. Ansprechpartner sind Frau Léontine ANZIA Tel.: 42 67 67 - 203 (e-mail: leontine.anzia@cdm.lu) und Frau Liette EVEN Tel.: 42 67 67 - 226 (e-mail: liette.even@cdm.lu).

Einschreibefrist:

Vom 15.06.2004 bis zum 16.08.2004.

Nach Ablauf dieses Datums kann kein Zulassungsantrag mehr berücksichtigt werden.

Die Zulassungsbestimmungen

Zur Meisterprüfung sind Personen zugelassen, welche:

1. die Gesellenprüfung mit Erfolg bestanden haben oder ein vom Direktor der Berufsausbildung als gleichwertig anerkanntes Diplom vorlegen können;
2. bis zum 31. Dezember 2004 das Alter von 18 Jahren erreicht haben.

*Die Kurse der Allgemeinheitstheorie können auch im Rahmen der Weiterbildung belegt werden.*

### MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE INSPECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

#### Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance

Dans le cadre de la procédure d'évaluation des personnes dépendantes la Cellule d'Évaluation et d'Orientation se propose d'associer comme collaborateurs indépendants des

MÉDECINS m/f

pour participer aux travaux relatifs à l'évaluation et à la détermination de la dépendance des personnes résidant en établissement d'aides et de soins ou à domicile.

- Les candidats doivent être en possession d'une autorisation d'exercer la profession de médecin au Grand-Duché de Luxembourg,
- La maîtrise de la langue luxembourgeoise est indispensable,
- L'indemnisation se fera sur base d'un système de vacances.

Les demandes avec un curriculum vitae sont à adresser à la

Cellule d'évaluation et d'orientation  
Madame la Chargée de direction

125, route d'Esch  
L-2974 Luxembourg.

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à prendre contact avec Monsieur Norbert LINDENLAUB au téléphone 478-6063 de la sécurité sociale - Cellule d'évaluation et d'orientation.

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS

#### SOUSSION PUBLIQUE

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports procédera le **jeudi 15 juillet 2004 à 11 heures**, dans la salle 008, 29, rue Aldringen, Luxembourg, à l'ouverture des offres concernant la soumission publique relative à

#### la fourniture, l'installation et la mise en service d'ordinateurs portables dans l'intérêt de différents établissements d'enseignement postprimaire.

Le cahier spécial des charges est à la disposition des intéressés au ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, 29, rue Aldringen à Luxembourg. Il peut y être retiré à partir du mercredi 16 juin 2004 de 9 à 11.30 heures et de 14.30 à 17 heures, chaque jour ouvrable jusqu'au vendredi 2 juillet 2004 inclus.

Les offres sont à introduire au ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 régissant les marchés publics de l'Etat et notamment selon les indications inscrites au cahier des charges.

### AVIS

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE Changement d'adresse

Il est porté à la connaissance du public que les bureaux du Ministère de l'Économie sont transférés avec effet au 21 juin 2004 à l'adresse suivante  
**6, boulevard Royal  
L-2449 LUXEMBOURG**  
L'adresse postale L-2914 LUXEMBOURG et les numéros de téléphone et de télécopie ne subissent pas de changement.

### Conseil National pour Étrangers Représentants des étrangers Appel aux candidatures

Le vendredi 9 juillet 2004 à partir de 17.00 heures auront lieu au Commissariat du Gouvernement aux étrangers 12-14, avenue Emile Reuter L-2919 Luxembourg - salle de réunion au rez-de-chaussée, les élections en vue de la désignation des représentants des étrangers au Conseil National pour étrangers (14 représentants effectifs et 14 représentants suppléants).

#### Qu'est-ce que le Conseil National pour Étrangers (CNE)?

Le CNE est un organe consultatif officiel institué par l'article 21 de la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers. Il est chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, toutes les questions concernant les étrangers et leur intégration.

#### Qui peut être candidat?

Toute personne de nationalité autre que luxembourgeoise, domiciliée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant 18 ans accomplis le jour du scrutin, ayant la capacité juridique et n'étant pas privée de son droit de vote pour raisons pénales.

#### Comment déclarer sa candidature?

Les candidats doivent se déclarer ou être déclarés auprès du Commissariat du Gouvernement aux étrangers au moins huit jours avant la date fixée pour le scrutin, soit le **1er juillet 2004** au plus tard.

La déclaration marque le nom, prénoms, nationalité, date de naissance, domicile et profession du candidat. Elle porte engagement de sa part de ne pas retirer sa candidature. Elle est datée et signée.

La déclaration de candidature est accompagnée:

1. D'un acte de naissance.
  2. D'une pièce documentant la nationalité du candidat.
  3. D'un extrait du casier judiciaire.
- Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le

#### Commissariat du Gouvernement aux étrangers

tél.: 478 36 14, Fax: 478 36 72

12-14, avenue Emile Reuter

L-2919 Luxembourg

Un formulaire de déclaration peut être obtenu sur simple demande.

### Conseil National pour Étrangers Représentants des étrangers Appel aux électeurs

Le vendredi 9 juillet 2004 à partir de 17.00 heures auront lieu au Commissariat du Gouvernement aux étrangers 12-14, avenue Emile Reuter L-2919 Luxembourg - salle de réunion au rez-de-chaussée, les élections en vue de la désignation des représentants des étrangers au Conseil National pour étrangers (14 représentants effectifs et 14 représentants suppléants).

#### Qu'est-ce que le Conseil National pour Étrangers (CNE)?

Le CNE est un organe consultatif officiel institué par l'article 21 de la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers. Il est chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, toutes les questions concernant les étrangers et leur intégration.

#### Qui peut être électeur?

Toutes les associations ci-après précisées sont admises à participer aux élections comme électeurs en vue de désigner les représentants des étrangers au Conseil National pour étrangers:

#### Quelles associations?

- a) les associations des étrangers ayant une activité sociale, culturelle ou sportive, l'association des étrangers étant celle dont soit la majorité des membres fondateurs, soit la majorité des membres actuels, sont d'une nationalité autre que luxembourgeoise.
- b) Les associations œuvrant, à titre principal, en faveur des étrangers

#### Inscription auprès du Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE)

Lesdites associations doivent être inscrites au CGE au plus tard le quinzisième jour avant le jour du scrutin, soit pour le **24 juin 2004**. Pour être inscrite au CGE et ainsi pouvoir participer aux élections du 9 juillet 2004, l'association concernée devra faire parvenir au CGE une copie conforme de l'acte de constitution, une copie conforme de la publication de ses statuts au Mémorial, ainsi que la liste des membres du Conseil d'administration pour l'année en cours.

Pour toutes informations complémentaires, les intéressés voudront contacter le

#### Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Tél. 478 36 14, Fax: 478 36 72

12-14, avenue Emile Reuter

L-2919 Luxembourg